



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Châlons-en-Champagne, le 22 JAN. 2026

**ARRÊTÉ instituant la commission de propagande électorale compétente
pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet de la Marne

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 fixant la période de dépôt des candidatures aux élections municipales de 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'ordonnance n°2025/159 du premier président près la cour d'appel de Reims, du 2 décembre 2025, portant désignation des magistrats appelés à siéger au sein de la commission de propagande électorales ;

Vu les désignations de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 31 du code électoral, en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires qui se déroulera les 15 et 22 mars, il est institué une commission départementale de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral pour les communes de plus de 2 500 habitants.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

Présidente titulaire :

- Mme Amélie CHEVRIER, vice-présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne,

En cas d'empêchement, Mme Amélie CHEVRIER sera suppléée par Mme Caroline JACOTOT, juge au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- M. Diego JIMENEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, fonctionnaire désigné par le préfet ;

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. David VAUDOIS, responsable organisation et environnement travail à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien,

En cas d'empêchement, M. David VAUDOIS sera suppléé par M. Xavier KLUMB, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par La Poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Christine COQUELLE, chef du bureau de la réglementation générale.

Pour le 2^{ème} tour de scrutin :

Présidente titulaire :

- Mme Nathalie D'ANZI, juge au tribunal judiciaire de Reims ;

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- M. Diego JIMENEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, fonctionnaire désigné par le préfet ;

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. David VAUDOIS, responsable organisation et environnement travail à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien,

En cas d'empêchement, M. David VAUDOIS sera suppléé par M. Xavier KLUMB, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par La Poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Christine COQUELLE, chef du bureau de la réglementation générale.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture de la Marne pour le 1^{er} tour et au Capitole en Champagne pour le 2^{ème} tour, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : Pour le 1^{er} tour de scrutin, les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux, remettent à la présidente de celle-ci des exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer (avec cotes), le **jeudi 26 février 2026 au plus tard**.

La commission de propagande se réunira à la Préfecture de la Marne, 1 bis rue de Vinetz – Salle 73 à Châlons-en-Champagne

Pour le 1^{er} tour de scrutin : le lundi 2 mars 2026 :

De 8h00 à 12h00 pour les communes suivantes dans l'ordre de passage ci-après :

- Châlons-en-Champagne
- Fagnières
- Mourlemon-le-Grand
- Saint-Memmie
- Sainte-Menehould
- Suippes
- Ay-Champagne
- Blancs-Côteaux
- Dormans
- Epernay
- Montmirail
- Sezanne

De 14h00 à 18h00 pour les communes suivantes dans l'ordre de passage ci-après :

- Vitry-le-François
- Betheny
- Bezannes
- Cormontreuil
- Fismes
- Reims
- Saint-Brice-Courcelles
- Tinquaux
- Warmeriville
- Witry-lès-Reims

Article 5 :

Après validation des documents par la commission, les documents électoraux devront être livrés entre le jeudi 5 mars 2026 entre 8h00 et 16h30 et le vendredi 6 mars 2026 entre 8h00 et 12h00, au Capitole en Champagne, 68 avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne pour les communes suivantes :

Aÿ-Champagne, Bétheny, Bezannes, Châlons-en-Champagne, Dormans, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Sainte-Menéhould, Suippes, Warmerielle et Witry-les-Reims.

Et aux adresses suivantes pour les communes ci-dessous :

mairie à Blancs Coteaux, place de l'Hôtel de Ville de Vertus
salle du conseil, 2 place de la République à Cormontreuil
palais des fêtes, parc des loisirs Roger Menu à Epernay
salle du conseil, place de l'hôtel de ville à Fismes
mairie, 12 rue Jeanne d'Arc à Montmirail
salle municipale des phéniciens à Cormontreuil (pour le ville de Reims)
salle du conseil, place Roosevelt à Saint-Brice-Courcelles
hôtel de ville, 2 avenue le Corbusier à Saint-Memmie
salle du prétoire, cours d'Orléans à Sézanne
salle du conseil municipal, avenue du 29 août à Tinquieux
mairie, place de l'hôtel de Ville à Vitry-le-François

Information importante : Les sites ne disposent pas de quai de déchargement, les camions de livraison devront impérativement être munis d'un hayon.

Article 6 : Pour le second tour des élections municipales :

Les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent à la présidente de celle-ci des exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer (avec cotes), le **mardi 17 mars 2026 au plus tard à 16h00**.

Les documents électoraux devront être livrés aux lieux cités à l'article 5 le mardi 17 mars 2026 entre 8h00 et 16h00.

La commission de propagande se réunira au Capitole à Châlons-en-Champagne le mercredi 18 mars 2026 à partir de 8h30.

Pour toute information complémentaire, contacter le bureau de la réglementation générale (pref-elections@marne.gouv.fr).

Article 7 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates sus-indiquées ou qui, une fois livrés, ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission.

Article 8 : Les candidats, ou leurs représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU



